

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2023.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT.

Absent excusé : Mr Michel TALY donne son pouvoir à Dominique LAMBERT.

Absents : Mr Romain DUTUEL.

Ouverture de la séance à 20 h 34'

Approbation du compte rendu de la séance du 6 mai 2023. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 10/11

1 – DCM 2023/40 : DÉLIBÉRATION POUR DÉSIGNER LES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : PICHERANDE

| Département | PUY-DE-DOME |
|-------------------------------------|-------------|
| Arrondissement | ISSOIRE |
| Effectif légal du conseil municipal | 11 |
| Nombre de conseillers en exercice | 11 |
| Nombre de délégués à élire | 1 |
| Nombre de suppléants à élire | 3 |

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à vingt heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de PICHERANDE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|--------------------|------------------------|------------------|
| Frédéric ECHAVIDRE | Denis CHABAUD | Nicolas MAZEYRAT |
| Bernard BOUYON | Marie CHARDON | |
| Patrick CHABAUD | Jean-François GUITTARD | |
| Hélène PHELUT | Dominique LAMBERT | |

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

| |
|---|
| Michel TALY (donne son pouvoir à Dominique LAMBERT) |
|---|

Absents non représentés :

| | | |
|---------------|--|--|
| Romain DUTUEL | | |
|---------------|--|--|

1. Mise en place du bureau électoral

Mr ECHAVIDRE Frédéric, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. LAMBERT Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mr BOUYON Bernard / Mr LAMBERT Dominique et Mme CHARDON Marie / Mr MAZEYRAT Nicolas**.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **1 délégué et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | 10 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | 10 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] | 10 |
| g. Majorité absolue | 6 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|------------|
| ECHAVIDRE Frédéric | 10 | Dix |

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. ECHAVIDRE Frédéric, né le 09 mai 1972 à RIOM-ES-MONTAGNES (15)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | 10 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | 10 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | 10 |
| g. Majorité absolue | 6 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------------|------------|
| | En chiffres et en toutes lettres | |
| BOUYON Bernard | 10 | Dix |
| LAMBERT Dominique | 10 | Dix |
| PHELUT Hélène | 10 | Dix |

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. BOUYON Bernard né le 14/04/1951 à SAINT-SAUVES D'Auvergnès (63)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

M. LAMBERT Dominique, né le 13/03/1952 à PUTEAUX (75)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme PHELUT Hélène, née le 27/03/1984 à CLERMONT-FERRAND (63)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Le Maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 21 heures et 33 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2 – DCM 2023/41 : DÉLIBÉRATION POUR ESTIMER LA CASERNE DES POMPIERS.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le projet de travaux sur le centre de secours de Picherande et le souhait du SDIS 63 d'acquérir les parcelles et le bâtiment où siège le centre de secours.

Pour que ces projets ont lieu, il explique qu'il faut donner une estimation pour les parcelles section I n° 76, 321 et 341 (superficie de 743 m²) et le bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11 :

- Décide d'estimer le tout à 100 000 €.

3 – DCM 2023/42 : GESTION DE L'ACTIF BÂTIMENTAIRE COMMUNAL – CESSION DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS DU PUY-DE-DÔME.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la politique patrimoniale engagée par le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63). Celle-ci consiste notamment à acquérir en pleine propriété les biens jusqu' alors mis à disposition par les communes, soit en l'espèce le terrain d'assiette et le bâtiment mis à disposition du SDIS 63 par la Commune sur lequel le SDIS 63 va effectuer des travaux dont le montant est à la fois supérieur à 100 000 €.

A la logique de mise à disposition des terrains et des bâtiments par les communes et EPCI succède donc un transfert en pleine propriété, intervenant à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où le SDIS 63 devait être conduit à ne plus utiliser ces biens immobiliers où il a fortement investi, il pourrait les vendre ou les louer du fait qu'il est devenu propriétaire des terrains sur lesquels ils ont été édifiés. Si la commune souhaite acquérir le bien, des conditions de retour ont été arrêtées par le Conseil d'administration du SDIS 63 afin de tenir compte de la cession faite à titre gratuit au profit du SDIS 63. Ainsi, est-il prévu qu'au moment du retour à la Commune, l'évaluation du bien cédé par le SDIS 63 réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, pôle d'évaluation domaniale (anciennement France Domaine) sera diminuée du montant correspondant à la valeur vénale estimée à l'occasion de la cession initiale. Le montant de la valeur vénale établi sera actualisé au regard de l'érosion monétaire due à l'inflation, le dernier indicateur connu (ensemble hors tabac 4018E) publié par l'INSEE au moment de l'évaluation par la Direction de l'immobilier de l'Etat, pôle d'évaluation domaniale étant la base de cette actualisation

Par courrier du 21 avril 2023 M. Jean-Paul CUZIN, Président du conseil d'administration du SDIS 63, a souhaité que la commune puisse céder à titre gratuit au SDIS du Puy-de-Dôme à la fois les parcelles situées au Foirail, cadastrées en section I n° 76, 321 et 341 d'une superficie totale de 743 m². Ce tènement et le bâti existant ont été évalués à 100 000 euros selon l'avis, ci-joint, établi par la Commune de Picherande.

Les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le SDIS 63.

Il est proposé de :

- valider le transfert de propriété à titre gratuit par acte notarié ;
- valider les conditions d'un éventuel retour à la Commune.
- autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11 :

- accepte de céder, en pleine propriété à titre gratuit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) les parcelles d'assise du Centre d'Incendie et de Secours ainsi que le Centre d'Incendie et de Secours qui y est implanté, ladite parcelle étant évaluée à 100 000 euros selon l'avis établi par Commune de Picherande joint à la délibération ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent.

Pièces jointes :

- Estimation financière établie par la Commune de Picherande,
- Extrait du plan cadastre.

4 – DCM 2023/43 : DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE À RENOUVELER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE SA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CONCERNANT LE PROJET MICRO CRÈCHE.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un dossier avait été déposé pour cette demande de subvention le 8 novembre 2021 sous format papier.

Les services de la région n'ayant pu traiter ce dossier format papier, par mail du 11 mai 2023, nous prient de reformuler celui-ci sous format dématérialisé.

Monsieur le Maire fait part des documents envoyés à la région pour cette demande :

- La délibération DCM 2021/26 : projet de création d'une micro crèche,
- Le plan de financement du projet certifié par le Maire,
- L'accusé de réception de la demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, 10/11 :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour ce projet,
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,
- Approuve le plan de financement présenté et joint à la présente délibération.

5 – DCM 2023/44 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DU BOIS JOLI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'école du Bois Joli de Picherande pour la nouvelle année scolaire. Il les informe du nouvel effectif pour l'année scolaire 2023/2024 : 21 enfants sur la Commune de Picherande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11, décide :

- ✓ D'accorder une subvention de 2 100 € à l'École du Bois Joli de Picherande.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

6 – DCM 2023/45 : DÉLIBÉRATION POUR ADOPTER LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}/01/2024.

Vu le CGCT

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023,

Monsieur le Maire demande le passage en M57 à compter de l'année 2024, à noter que le budget eau et assainissement demeure en M4

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de demander également la mise en place du compte financier unique pour le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes. Il rappelle l'article 242 de la loi de finances 2019 qui permet aux collectivités d'expérimenter un compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11, décide :

- DECIDE de passer en M57 et de solliciter la mise en place du CFU à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Commune de Picherande et ses budgets annexes, eau et assainissement exclu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 – DCM 2023/46 : DÉLIBÉRATION POUR FUSIONNER LES BUDGETS C.C.A.S. ET EAU & ASSAINISSEMENT AVEC LE BUDGET PRINCIPAL.

Considérant que les budgets annexes doivent disposer d'une autonomie financière et donc d'une trésorerie propre,

Considérant que la Commune dispose de deux budgets annexes le budget C.C.A.S. et le budget Eau & Assainissement,

Considérant que la collectivité peut fusionner les deux budgets annexes avec le budget principal,

Considérant que juridiquement la fusion des budgets est décidé par délibération du conseil municipal qui procède à la dissolution d'un budget au 31 décembre 2023 et à l'intégration des résultats, actifs et passifs de ce budget dissous, à l'autre budget,

Monsieur le Maire propose de dissoudre le budget annexe C.C.A.S. et le budget annexe Eau & Assainissement au 31 décembre 2023 et de les intégrer au budget principal tout en gardant une comptabilité analytique pour la lisibilité des comptes devant le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11, accepte la décision.

8 – DCM 2023/47 : DÉLIBÉRATION POUR UNE PROPOSITION DE PAIEMENT DIFFÉRÉ POUR LE MATÉRIEL JOHN DEERE.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à l'achat du tracteur, la société MCDA propose un financement avec un paiement différé.

| | | |
|------------|------------------------------|------------|
| A savoir : | - montant du crédit | 120 000 € |
| | - taux | 0 % |
| | - périodicités des échéances | annuelle |
| | - 1 ^{er} échéance | 31/03/2024 |
| | - Frais de dossier | 110 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 10/11, décide :

- DECIDE d'accepter la proposition différée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Mme PHELUT Hélène (2^{ème} adjointe) nous communique plusieurs informations :**

- Le départ des 2 enseignantes actuellement en poste. Une nouvelle enseignante a été nommée pour la prochain rentrée.
- L'ensemble des élèves du RPI parte cette année en voyage scolaire du 13 au 16 juin au Grau d'Agde. Les nombreuses manifestations organisées par l'association des parents d'élèves ont permis de diminuer la participation financières des familles.
- Un concours va être lancé pour renouveler le logo de la commune. Toutes les personnes intéressées de Picherande peuvent y participer.

Le règlement de ce concours est disponible :

- Sur le site de la commune : www.picherande.fr
- Sur la page facebook : facebook.com/picherande.fr
- Sur bottin malin : bottinmalin.fr

Les résultats seront proclamés lors de la fête de la Gentiane le 15 août.

Clôture de la séance : 21 h 39'